



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Convention d'utilisation du logement de l'école Marcel Collet entre la Ville de Pontivy et le CCAS de Pontivy

DEL-2012-080

Numéro de la délibération : 2012/080

Nomenclature ACTES : Domaine et patrimoine, locations

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 26/06/2012

Date de convocation du conseil : 20/06/2012

Date d'affichage de la convocation : 20/06/2012

Début de la séance du conseil : 19 heures

Président de séance : M. Henri LE DORZE

Secrétaire de séance : Mlle Julie ORINEL

Étaient présents : M. Bernard BAUCHER, M. Yovenn BONHOURE, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLLOT, Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Pierre GIRALDON, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Anne-Marie GRÈZE, Mme Stéphanie GUÉGAN, M. Jean-Luc LE BELLER, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Laëtitia LE DOARÉ, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Sylviane LE PAVEC, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, Mlle Julie ORINEL, M. Jean-Jacques PARMENTIER, M. Yvon PÉRESSE, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Françoise RAMEL-FLAGEUL, Mme Nicole ROUILLARD.

Étaient représentés : M. Jean-Pierre LE ROCH par M. Henri LE DORZE, M. Joël LE BOTLAN par Mme Annie PESSEL, Mme Elisabeth PÉDRONO par Mme Sylviane LE PAVEC, M. Jean-Paul JARNO par Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Gérard DERRIEN par Mme Christine LE STRAT.

Était absent : M. Claude LE BARON.

Convention d'utilisation du logement de l'école Marcel Collet entre la Ville de Pontivy et le CCAS de Pontivy

Rapport de Henri LE DORZE

La Ville de Pontivy met à la disposition du CCAS de Pontivy, au profit de la personne responsable de l'EHPAD, un logement de fonction situé à l'école Marcel Collet, rue des Eglantines.

Le CCAS s'acquittera d'un loyer mensuel de 450 euros, ainsi que des charges : le loyer, révisable, tient compte des travaux engagés par la Ville.

Nous vous proposons :

- d'approuver la convention, ci jointe, d'utilisation du logement de l'école Marcel Collet, entre la Ville de Pontivy et le CCAS, et d'autoriser le maire à la signer

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 28 juin 2012

**Le Premier Adjoint
Henri LE DORZE**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**Le Premier Adjoint
Henri LE DORZE**

CONVENTION D'UTILISATION DE LOGEMENT, ECOLE MARCEL COLLET

Entre les soussignés :

La Commune de PONTIVY, représentée par Monsieur Jean-Pierre LE ROCH, Maire de PONTIVY ,d'une part

ET le CCAS de PONTIVY , représenté par sa vice- présidente Madame Ghislaine GOUTTEQUILLET , d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La Ville de PONTIVY met à la disposition du CCAS, au profit du responsable de l'EHPAD, à titre précaire et provisoire, un logement de fonction sis à l'école Marcel Collet, rue des Eglantines- composé d'une salle de séjour, d'une cuisine, de deux chambres, d'une salle d'eau, d'un WC, d'un cellier, d'une entrée et d'un garage.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition prend effet à compter du 1er juillet 2012
Elle est révoquée d'office en cas d'aliénation ou de désaffectation de l'immeuble occupé.
Le préavis est fixé à un mois à partir de la date de notification.

ARTICLE 3

Un loyer mensuel de 450 euros tenant compte des travaux engagés par la Ville de Pontivy sera payé annuellement par le CCAS début décembre par émission d'un titre de recette, auprès de la Trésorerie principale de PONTIVY.

Il sera révisé au terme de chaque année de location, soit le premier juillet, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers à cette même date publié par l'I.N.S.E.E. L'indice de référence est celui du 2ème trimestre, l'indice de départ étant celui du 2ème trimestre 2012.

L'ensemble des charges locatives: abonnement et consommation d'eau, gaz, électricité et autres taxes, sera à la charge du CCAS. Un état des dépenses engagées accompagnera le recouvrement annuel du loyer.

ARTICLE 4

Le locataire devra s'assurer contre les risques dont il doit répondre en cette qualité et en justifier, chaque année, par la production d'une attestation d'assurance.

Il s'acquittera de la taxe d'habitation.

Un état des lieux sera établi à la prise de possession du logement.

ARTICLE 5

Le locataire devra maintenir les lieux loués en bon état et assurer toutes les dépenses d'entretien courant et les menues réparations résultant de la location.

Un état des lieux sera également effectué au départ de chaque locataire .

En cas de manquement aux obligations mentionnés à l'alinéa ci-dessus, la Ville de PONTIVY se réserve le droit de demander réparation des dommages constatés.

Fait à PONTIVY le 30 juin 2012

La vice-présidente du CCAS,

Ghislaine GOUTTEQUILLET

Le Maire,